



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ DU - 1 MARS 2023**

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
UNIQUE PRÉALABLE AU PROJET DE RÉALISATION D'UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET DE MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2007-0564 DU 18  
MAI 2007 DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LA PROTECTION DES PÉRIMÈTRES DE  
CAPTAGES DE KERGOFF ET LANNUCHEN 1 ET 2 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DU FOLGOËT**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-2, R421-1, R423-20, R423-32, R423-57, R423-58 et R424-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants, R122-1 et suivants, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L1321-2-2 et R1321-13-5 ;

**VU** le code de l'expropriation, notamment ses articles L1, L110-1 à L121-5, R111-1 à R112-24 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2022-027-26-00003 du 26 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 prescrivant une enquête publique unique préalable au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et de modification de l'arrêté n° 2007-0564 du 18 mai 2007 déclarant d'utilité publique la protection des périmètres de captages de Kergoff et Lannuchen 1 et 2 sur le territoire de la commune du Folgoët ;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur est intervenue dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique notamment sur la forme de l'enquête visant à la modification de la déclaration d'utilité publique rendue nécessaire pour la réalisation de ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que cette erreur est de nature à fragiliser la sécurité juridique de la procédure, qu'il y a lieu de mettre fin à cette consultation du public et d'organiser une nouvelle enquête publique sur ce projet ;

**SUR** la proposition du secrétaire général du Finistère ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Il est mis fin à l'enquête publique unique préalable au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et de modification de l'arrêté n° 2007-0564 du 18 mai 2007 déclarant d'utilité publique la protection des périmètres de captage de Kergoff et Lannuchen 1 et 2 sur le territoire de la commune du Folgoët.

L'arrêté du 29 décembre 2022 prescrivant une enquête publique unique préalable au projet susmentionné est abrogé.

### ARTICLE 2

Une nouvelle enquête sera organisée sur ce projet ultérieurement.

### ARTICLE 3

Mme Catherine DESBORDES, commissaire enquêteur désignée par le tribunal administratif de Rennes sera indemnisée par le porteur de projet à hauteur des vacations effectuées.

### ARTICLE 4

la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire ou de sa publicité pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre compétent ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>."

### ARTICLE 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest, le président directeur général d'EDF Renouvelables, le président de la communauté Lesneven Côte des Légendes, le maire du Folgoët, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet,



Denis REVEL

#### Destinataires :

- Communauté Lesneven Côte des Légendes
- Mairie du Folgoët
- EDF Renouvelables
- Mme Catherine DESBORDES, commissaire enquêteur

#### Copie à :

- Sous-préfecture de Brest
- ARS
- DDTM/SA